



FAVORISER LA TRANSMISSION D'ENTREPRISE EN FRANCE

« La transmission d'entreprise constitue un potentiel important de croissance et de création d'emplois. La nécessité d'une mobilisation particulière des pouvoirs publics sur ce sur sujet, et tout particulièrement en faveur des TPE et des PME, ne fait aucun doute ».

Emmanuel MACRON

Sur demande du premier ministre, un rapport réalisé par le député Mme Fanny DOMBRE-COSTE formulant des recommandations pour favoriser la transmission d'entreprises en France, a été remis à M. Emmanuel MACRON le 7 juillet 2015.

Les propositions formulées dans ce rapport se déclinent autour de six axes d'actions (sensibilisation, anticipation, accompagnement, formation, financement, simplification).

Les principales propositions juridiques ou fiscales sont les suivantes :

1. Consolider les outils statistiques publics et privés de suivi et de mesure de la transmission d'entreprise,
2. Envisager le déblocage anticipé de l'aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE) des demandeurs d'emploi accompagnés,
3. Permettre à un porteur de projet de créa-

tion ou de reprise d'entreprise de débloquer de manière anticipée son épargne salariale,

4. Dimensionner un contrat d'épargne cession susceptible de « déclencher » chez les dirigeants des comportements d'anticipation, imposant un parcours structuré de préparation à la transmission,
5. Développer le crédit-vendeur en échelonnant le paiement des impôts sur les plus-values de cession de TPE,

6. Alléger la fiscalité pour les donations partielles de cédants à des salariés de l'entreprise ou à des tiers repreneurs personnes physiques,

- Le bénéfice de l'abattement de 300 000 € en cas de mutation à titre gratuit serait élargi à des repreneurs d'entreprise n'étant ni salarié ni membre de la famille.

7. Ouvrir pendant trois ans l'exonération d'impôt sur la fortune sur les titres considérés en

tant que biens professionnels en faveur des dirigeants de PME âgés, quittant un mandat de direction et s'engageant à céder leurs titres à cette échéance en vue d'un départ en retraite,

- Permet au dirigeant de transmettre à un repreneur tout en conservant pendant une période de transition une place dans l'entreprise pour assurer la transition

8. Assouplir les conditions d'éligibilité des

exonérations de plus-values pour les cédants âgés laissant leurs fonds dans l'entreprise, en éloignant, de deux à cinq ans, l'horizon imposé pour le départ en retraite,

9. Exonérer ou limiter la fiscalité sur la part réinvestie dans une autre entreprise des plus-values de cessions réalisée lors d'une cession,
10. Faciliter le changement de régime matrimonial,

- Faire de la séparation de biens le régime matrimonial légal.

- Supprimer le délai de deux ans à partir duquel on peut changer de régime matrimonial.

- Supprimer l'homologation judiciaire en présence de mineur.

11. Poursuivre les simplifications des statuts existant, en particulier pour l'EIRL et l'EURL, et encourager le passage d'entreprises individuelles vers ces formes juridiques,

12. Simplifier la vente de fonds de commerce et réduire le délai d'indisponibilité du prix de vente.

Emmanuel MACRON et Martine PINVILLE réuniront un comité de pilotage en septembre afin de s'assurer de la politique de soutien à la transmission/reprise des TPE et PME.

PAR
XAVIER BOUTIRON
BAPTISTE DURAND
GROUPE PATRIMOINE